

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 15

Procuration 4

Votants 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à 20h30

Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 07/09/2026

Date d'affichage de la convocation : 07/09/2026

Date d'affichage de la délibération : 16/09/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, Mr PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME GLEYES Lucie, MR SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME CHANSAREL Frédérique, MR CAPART Aurélien, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony, MR TURLAN Grégory

Ont donné procuration : MME MOËNNARD Charlotte à MME RIVOIRE Marion, MR VERGER Guillaume à Mr DOLIN Nicolas, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva à Mr JAIME Emmanuel, MME LATGER Lucie à MME JEULIN-CARREY Florence

Lucie GLEYES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-92 Vente d'une parcelle de 13m² non cadastrée*Exposé*

Vu l'article L 2122-21 (modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 et L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame MARCUZZI souhaitent acquérir une emprise foncière située entre la parcelle AB 129 et la parcelle AB 137, sous la forme d'une place de midi. En effet, cette place a une configuration telle qu'il est impossible d'y garer une voiture sans manœuvre complexe. Ils souhaiteraient donc l'intégrer à leur parcelle afin de détruire le mur de séparation, et de faciliter les manœuvres.

Cette parcelle a une superficie 13 m² et son prix a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 85€/m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à leur demande et de leur céder cette emprise foncière au prix total de 1 100€.

Les frais d'arpentage seront honorés par l'acquéreur.

Préalablement à cette cession, il convient aussi de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise.

Décision

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes et des limites projetées,

Considérant que le bien désaffecté sera vendu à Monsieur et Madame MARCUZZI

Considérant que la vente interviendra au prix de 1 100€

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal

DÉCIDE :

- de **prononcer** la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière de 13 m² à déclasser de domaine public communal telle que présentée,
- de **céder** cette emprise foncière de 13 m² au prix de 1 100 € à Mr et Mme MARCUZZI
- d'**autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

La délibération est adoptée à :

19

--

--

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 15 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Lucie GLEYES



La Maire,
Marion RIVOIRE

